

Conditions générales contractuelles pour le catalogue des articles normalisés (CAN) et les bases au calcul

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à la relation d'affaires entre JardinSuisse et les clients de JardinSuisse pour le Catalogue des articles normalisés (ci-après désigné par "CAN"), les bases au calcul (prix indicatifs) et les licences de lecture CAN, collectivement dénommées « données de calcul ».

Les conditions générales s'appliquent dans la version en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

Les bases au calcul (prix indicatifs) ne sont disponibles qu'en allemand.

2. Prix, facturation, frais d'expédition, délai de paiement, remises

Le prix est déterminé par la date de la commande. Tous les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée ainsi que hors frais de port et d'expédition.

Le délai de paiement est de 30 jours net. En cas de retard de paiement, un intérêt moratoire de 5 % p.a. sera dû.

À partir du 2^e rappel, le débiteur doit payer des frais de rappel à hauteur de 20 CHF.

JardinSuisse peut modifier les prix à tout moment et sans préavis. Aucun service de support n'est compris dans le prix de vente.

3. Objet du contrat

L'objet du contrat (contrat de licence) est la cession des droits d'utilisation non exclusifs des données d'aide au calcul fournies par JardinSuisse (ci-après appelées données de calcul) pour les données relatives au secteur professionnel de JardinSuisse et achetées au moyen du formulaire de commande.

Au sens du présent contrat, on entend par utilisation tout téléchargement ou transfert partiel ou total de données de calcul lisibles par un logiciel vers le système informatique du titulaire de la licence en vue de la préparation et du calcul de documents de construction à des fins internes à l'entreprise. La modification des données de calcul et leur combinaison avec d'autres ensembles de données sont autorisées à des fins internes à l'entreprise. Toute autre utilisation est interdite.

Le titulaire de la licence n'est pas autorisé à accorder des sous-licences. Si les données sont utilisées au siège de l'entreprise et en même temps dans ses succursales, chaque site nécessite sa propre licence.

Les membres de JardinSuisse sont autorisés à utiliser gratuitement les chapitres CAN pour l'élaboration de descriptifs de prestations (devis). L'utilisation des chapitres CAN par des non-membres de JardinSuisse pour l'élaboration de descriptifs de prestations nécessite l'achat d'une licence auprès du Centre suisse de rationalisation de la construction CRB, Steinstrasse 21, 8003 Zurich (ci-après CRB). Toutefois, l'utilisation du CAN pour calculer et répondre aux appels d'offres est également possible pour les non-membres sans licence supplémentaire.

Tous les prix indiqués ne constituent pas des recommandations, mais des exemples d'éléments de coûts accessibles au public (par exemple, prix de catalogue, prestations sociales, etc.).

4. Fourniture des bases au calcul

Les données de calcul sont fournies dans un format déterminé par JardinSuisse et uniquement dans des paquets sectoriels complets. La livraison au preneur de licence s'effectue exclusivement par l'intermédiaire d'un partenaire logiciel ayant conclu un contrat de livraison de données avec JardinSuisse et ayant passé les tests correspondants. Le nom du partenaire logiciel sélectionné doit être précisé lors de la commande.

Si le preneur de licence souhaite travailler avec un autre partenaire logiciel pendant la durée du présent contrat, ce dernier restera en vigueur. Toutefois, JardinSuisse n'est tenu de livrer les données au nouveau partenaire que si ce dernier remplit les conditions susmentionnées.

5. Révision des données de calcul

Les données de calcul sont continuellement mises à jour. En règle générale, JardinSuisse fournit la nouvelle version à ses partenaires logiciels une fois par an.

6. Redevance

Le contrat entre en vigueur pour une durée indéterminée avec l'achat via le formulaire de commande de JardinSuisse signé et l'acceptation des présentes CGC. Afin d'obtenir le droit d'utiliser les données de calcul pour un secteur d'activité, les titulaires de licence doivent payer une redevance annuelle. La redevance annuelle de licence est due pendant toute la durée du contrat, que les données de calcul soient effectivement utilisées ou non par le détenteur de la licence pendant la durée du contrat. Le droit de licence est toujours dû pour une année complète, que les données soient utilisées ou non.

JardinSuisse détermine le montant de la redevance sur la base d'un calcul des coûts totaux. Les non-membres paient le plein tarif, les membres bénéficient d'une réduction car ils contribuent au financement des ressources nécessaires par leur adhésion. JardinSuisse communique par écrit aux preneurs de licence toute modification de la redevance de licence avec effet sur la prochaine période de facturation. Si ceux-ci n'acceptent pas la modification de prix, ils ont le droit de résilier le contrat de licence à tout moment en donnant un avis écrit de résiliation pour la fin de la période de facturation en cours. Si aucun avis écrit de résiliation n'est donné par le titulaire de la licence dans ce délai, le nouveau droit de licence est considéré avoir été accepté. En acceptant les présentes Conditions générales contractuelles, le preneur de licence est conscient que s'il n'est plus membre de JardinSuisse, il devra payer le prix total dès la prochaine période de facturation. Les prix peuvent être consultés sur www.jardinsuisse.ch.

La redevance de licence est facturée chaque année. Pour les rappels de paiement et les mises en demeure, les dispositions du point 1.2 des Conditions générales de JardinSuisse s'appliquent, sous réserve d'une résiliation immédiate du contrat par JardinSuisse.

7. Garantie

JardinSuisse décline toute responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité et l'utilité concrète des données de calcul. En particulier, JardinSuisse ne répond pas des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation des données de calcul ou des dommages dus à un retard dans la livraison des données, à moins que ces dommages ne soient imputables à une intention ou à une négligence grave.

Toute garantie ou responsabilité pour les promesses faites par le fournisseur de logiciel partenaire est exclue.

8. Interdiction de reproduction

La copie des données de calcul n'est en principe pas autorisée. Toutefois, des copies peuvent être effectuées à des fins internes (sauvegarde des données, autres postes de travail sur le même site de l'entreprise).

9. Modification des données de calcul et des droits de propriété

Les preneurs de licence sont autorisés à modifier les données de calcul à des fins opérationnelles (exclusivement internes) et à les combiner avec d'autres ensembles de données. Ces versions modifiées restent soumises aux dispositions des présentes conditions générales contractuelles.

Les données de calcul sont protégées par des droits de propriété intellectuelle en faveur de JardinSuisse. Cela vaut également pour les versions modifiées par les preneurs de licence. Les droits pour les standards CRB appartiennent au CRB.

10. Secret professionnel

Pendant la durée du contrat ainsi qu'après son expiration, les preneurs de licence s'engagent à traiter les données de calcul, les documents et les informations reçus de manière confidentielle et à ne pas les rendre accessibles ou les faire connaître à des tiers.

11. Responsabilité du titulaire de la licence à l'égard de ses employés

Les titulaires de licence veillent à ce que toutes les personnes ayant accès aux données de calcul respectent les obligations imposées par le contrat. Ils sont responsables de la manière dont les employés utilisent les données.

12. Vérification des données/programmes

JardinSuisse se réserve le droit de vérifier en tout temps, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers désigné par elle, que les données et les programmes sont utilisés conformément aux conditions contractuelles. Ceci est vérifié par des inspections et des tests de fonctionnement du système informatique du titulaire de la licence ou par d'autres méthodes appropriées. Les titulaires de licences ne peuvent prétendre à aucun remboursement des frais encourus pour cette vérification.

13. Durée du contrat

Le contrat entre en vigueur pour une durée indéterminée avec l'achat via le formulaire de commande signé et l'acceptation des présentes CGC. Les partenaires contractuels ont le droit de résilier le contrat de licence à tout moment par écrit pour la fin de la période de facturation en cours.

Si, malgré un rappel écrit, les preneurs de licence sont en retard de plus de trente jours dans le paiement de la redevance de licence, JardinSuisse est en droit de résilier le contrat par écrit et sans préavis, avec toutes les conséquences qui en découlent. S'ils ne sont pas d'accord avec toute modification de cette redevance, les titulaires de licence ont le droit de résilier le contrat de licence dans les trente jours suivant la réception de la notification. L'ouverture d'une procédure de faillite à l'encontre du preneur de licence entraînera la résiliation du contrat de licence, sous réserve de l'entrée en fonction d'un successeur légal avec l'accord de JardinSuisse. En l'absence d'un tel successeur, les données de calcul doivent être effacées ou détruites. JardinSuisse peut autoriser le transfert des droits et obligations découlant du présent contrat à un éventuel successeur, à condition que ce dernier assume intégralement le paiement des redevances en cours. JardinSuisse informe l'office des faillites de la reprise du contrat de licence. JardinSuisse se réserve le droit de faire valoir ses droits conformément à l'art. 232 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

14. Destruction des données

En cas de résiliation du contrat ou de parties de celui-ci, le preneur de licence doit détruire ou effacer les données de calcul originales ainsi que toutes les copies ou copies partielles.

JardinSuisse se réserve le droit de contrôler à tout moment la suppression complète des données de calcul chez le preneur de licence. JardinSuisse a le droit de détruire ou d'effacer les données de calcul ou de les faire détruire par un tiers désigné si le preneur de licence ne respecte pas ses obligations contractuelles. Les frais qui en découlent sont à la charge du preneur de licence.

15. Pénalité contractuelle

En cas de violation du contrat, une pénalité contractuelle de 30 000 CHF est due par branche d'activité et par cas.

Les preneurs de licence s'engagent dans chaque cas à rétablir les conditions contractuelles et à réparer les dommages éventuels.

16. Protection des données

Nous traitons vos données conformément aux dispositions de la loi suisse sur la protection des données. Les données personnelles ne sont collectées, enregistrées et traitées que si elles sont nécessaires à la fourniture du service (y compris la facturation et la gestion de la relation client). Les clients de JardinSuisse acceptent que leurs données soient collectées, conservées et traitées aux fins susmentionnées et que, dans le respect de la confidentialité, ces données puissent également être consultées par des tiers chargés de fournir un service.

17. For juridique et droit applicable

Le droit suisse est applicable. Le for juridique est à Aarau.

18. Dispositions finales

Le matériel imprimé publié par JardinSuisse est protégé par le droit d'auteur et porte la mention copyright. La reproduction et la copie ne sont autorisées qu'avec l'accord écrit de JardinSuisse. Les violations sont passibles de sanctions conventionnelles ou d'une action en justice.

Sous réserve de modifications techniques, d'oublis et d'erreurs d'impression. Le for juridique est à Aarau.

Les clients ne peuvent pas transférer les droits et obligations découlant du contrat. En cas de reprise d'une société de personnes ou d'une entreprise individuelle, JardinSuisse peut autoriser le transfert du contrat au nouveau propriétaire.

Ce contrat remplace tous les contrats conclus précédemment.